

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2026-67 EN DATE DU 16 JUILLET 2026
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45-1 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2026/59 du 23 juin 2026 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2026/60 du 23 juin 2026 fixant la date de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et définissant les modalités d'organisation matérielle du scrutin ;

VU la délibération du conseil régional du 17 septembre 2021 désignant ses représentants titulaires pour siéger à la CDCI et des représentants supplémentaires en cas de vacance d'un siège ;

VU la délibération du conseil départemental du 18 octobre 2021 désignant ses représentants titulaires pour siéger à la CDCI et des représentants supplémentaires en cas de vacance d'un siège ;

VU la liste unique déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la liste déposée par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire a été déposée dans les délais et qu'elle répond aux conditions fixées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-43 du CGCT, lorsqu'une seule liste recevable est déposée par l'association départementale des maires, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, pour sa formation plénière, est fixée comme suit :

1 – Représentants des communes (21 sièges)

Collège n°1 – Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (8 sièges) :

- Jean-Claude MOREL Maire de Saint-Préjet-d'Allier ;
- Ludovic LEYDIER Maire de Thoras ;
- Nathalie AVININ Maire d'Espalem ;
- Philippe DELABRE Maire de Saint-Front ;
- Alain GARNIER Maire de Saint-Georges-d'Aurac ;
- Agnès JEAN Maire de Saint-Privat-Du-Dragon ;
- Jean-Louis REYNAUD Maire de Landos ;
- Isabelle VERDUN Maire de Saint-Hostien.

Collège n°2 – Représentants des cinq communes les plus peuplées (4 sièges) :

- Michel CHAPUIS Maire du Puy-en-Velay ;
- Christine PETIOT Maire de Monistrol-sur-Loire ;
- Arthur LIOGIER Maire d'Yssingaux ;
- Gilles DA COSTA Adjoint au Maire de Brioude.

Collège n°3 – Représentants des autres communes (9 sièges) :

- Marie-Christine EGLY Maire de Bournoncle-Saint-Pierre ;
- Jean-Benoît GIRODET Maire de Saint-Vincent ;
- Cécile GALLIEN Maire de Vorey-sur-Arzon ;
- Franck PAILLON Maire de Blavozy ;
- Michel ARCIS Maire du Monastier-sur-Gazeille ;
- Corinne BRINGER Maire de Chadrac ;
- Jean-Michel POINAS Maire de Saint-Romain-Lachalm ;
- Karen JOUVHOMME Maire de Craponne-sur-Arzon ;
- Marie-Pierre VINCENT Maire de Saint-Paulien.

2 – Représentants des établissements publics à fiscalité propre (12 sièges)

- | | |
|------------------------|--|
| - Jean-Paul BRINGER | Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ; |
| - Jocelyne DUPLAIN | Présidente de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron ; |
| - Frédéric GIRODET | Président de la Communauté de Communes Loire Semène ; |
| - Marie-Paule GAMOND | Conseillère Communautaire Déléguée de la Communauté de Communes des Sucs ; |
| - Pascal GIBELIN | Vice-Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ; |
| - Sandrine ROUX | Présidente de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ; |
| - Jean-Marc FARGIER | Président de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ; |
| - Jean-Paul PASTOUREL | Président d'Auzon Communauté ; |
| - David SALQUE-PRADIER | Président de la Communauté de Communes du Haut-Lignon ; |
| - Pierre DURIEUX | Président de Haut Pays du Velay Communauté ; |
| - Paul BRAUD | Président de la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles ; |
| - Jérôme BAY | Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. |

3 – Représentants des syndicats (2 sièges)

- | | |
|---------------------|--|
| - Bernard SOUVIGNET | Président du SICTOM Entre Monts et Vallées ; |
| - Gérard GROS | Président du SIVOM Pays de Loudes. |

4 – Représentants du conseil départemental (4 sièges)

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Michel BRUN | 3 ^e vice-président du conseil départemental, conseiller départemental des Gorges de l'Allier-Gévaudan ; |
| - Jean-François EXBRAYAT | Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4 ; |
| - Christelle MICHEL-DELEAGE | Conseillère départementale du canton de Monistrol-sur-Loire ; |
| - Marie-Agnès PETIT | Présidente du conseil départemental et conseillère départementale du Plateau du Haut-Velay granitique. |

5 – Représentants du conseil Régional (2 sièges)

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Elisabeth OUILLON-PELISSIER | Conseillère régionale ; |
| - Jean-Luc VACHELARD | Conseiller régional. |

ARTICLE 2 : Sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, l'ensemble des parlementaires non membres de la commission au titre d'un mandat local :

- | | |
|----------------------|------------|
| - Olivier CIGIOTTI | Sénateur ; |
| - Laurent DUPLOMB | Sénateur ; |
| - Jean-Pierre VIGIER | Député ; |
| - Laurent WAUQUIEZ | Député. |

ARTICLE 3 : La commission est présidée par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5 : Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non désigné figurant sur la même liste.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes, aux présidents des EPCI et syndicats de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 juillet 2026

Le préfet,

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr